

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023

TABLE DES MATIÈRES

1. OUVERTURE	2787
2. ORDRE DU JOUR	2787
2023 03 035 2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023.....	2787
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX	2788
2023 03 036 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2023.....	2788
4. QUESTIONS ET SUIVI, S'IL Y A LIEU, RELATIVEMENT AUX PROCÈS-VERBAUX DE LA SESSION ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2023	2788
5. PRÉSENCES ET PÉRIODE DE QUESTIONS.....	2788
6. LES RAPPORTS	2789
6.1. RAPPORT DU MAIRE.....	2789
6.2. RAPPORT DES COMITÉS.....	2789
6.3. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL.....	2789
6.4 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE.....	2789
7. ADMINISTRATION.....	2789
2023 03 037 7.1. RAJOUT DE LA FABRIQUE À BONHEUR COMME ORGANISME RECONNU PAR LA MUNICIPALITÉ	2789
2023 03 038 7.2. DEMANDE DE DON DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER.....	2789
2023 03 039 7.3. AUTORISATION DE SIGNIFIER LA FIN DU PROJET D'ASCENSEUR POUR L'HÔTEL DE VILLE.....	2790
7.4 ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LE PROGRAMME FONDS D'ACCESSIBILITÉ : INSTALLATION D'UNE RAMPE D'ACCÈS, ET D'UN SIÈGE D'ESCALIER.....	2790
2023 03 040 7.5. NOMINATION D'UN BÉNÉVOLE POUR LA SOIRÉE RECONNAISSANCE 2023.....	2790
2023 03 041 7.6. GALA MÉRITAS 2023.....	2790
2023 03 042 7.7. FONDATION DE LA FRONTALIÈRE – SOUPER BÉNÉFICE.....	2791
2023 03 043 7.8. AUTORISATION D'INSTALLER DES CAMÉRAS – CHALET DES LOISIRS, GARAGE ET RÉSERVOIR D'EAU POTABLE.....	2791
2023 03 044 7.9. PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2023.....	2791
8. URBANISME	2792
2023 03 045 8.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 374-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES PATRIMONIAUX.....	2792
2023 03 046 8.2. PROJET OASIS – NOMINATION D'UN(E) REPRÉSENTANT(E) POUR LA MUNICIPALITÉ.....	2793
9. VOIRIE MUNICIPALE.....	2793
2023 03 047 9.1. ACCEPTATION DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'UN TRACTEUR NEUF.....	2793
2023 03 048 9.2. AUTORISATION DE FAIRE DES ESPACES D'ENTREPOSAGE AU GARAGE MUNICIPAL.....	2794
9.3. AUTORISATION DE TRAVAUX : RÉFECTION SALLE DE BAIN AU GARAGE.....	2794
10. HYGIÈNE DU MILIEU.....	2794
2023 03 049 10.1. MISE À JOUR ET AUX NORMES DES ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉMÉTRIÉS AU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE	2794
10.2. DÉPÔT DU BILAN DE STRATÉGIE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE DE LA MUNICIPALITÉ : RAPPORT 2021 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE.....	2795
11. SÉCURITÉ.....	2795
12. LOISIRS ET CULTURE	2795
2023 03 050 12.1. ENTENTE TRANSITOIRE SUR LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS AUX ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS ET SUBVENTIONS RÉGIONALES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET DE LOISIRS.....	2795
13. CORRESPONDANCE	2796
2023 03 051 13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE.....	2796
14. TRÉSORERIE.....	2796
2023 03 052 14.1. RATIFIER LES COMPTES DU MOIS DE FÉVRIER 2023.....	2796

2023 03 053 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 6 MARS 2023.....2797

15. VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS..... 2797

2023 03 054 16.1. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE.....2797

Une consultation publique concernant l'adoption du Règlement relatif à la démolition d'immeubles patrimoniaux s'est tenue comme mentionnée dans l'avis public du 22 février 2023, aucune personne ne s'est présentée.

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, tenue à l'hôtel de ville, 1439 chemin Favreau, le 6 mars 2023, à 19 h, présidé par Monsieur le Maire Bernard Marion, et à laquelle assistaient les conseillers.

Madame Nicole Isabelle	Monsieur Yvon Desrosiers
Monsieur Benjamin Cousineau	Madame Line Gendron
Madame Lyssa Paquette (absente)	Monsieur Éric Leclerc

Formant le quorum du Conseil municipal sous la présidence du maire.

Madame Brigitte Desruisseaux, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Il est ordonné par résolution comme suit :

1. Ouverture

Monsieur le maire souhaite la bienvenue.

2. Ordre du jour

2023 03 035 2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023

1. Ouverture

- 1.1. Moment de réflexion
- 1.2. Mot de bienvenue du maire
- 1.3. Présence des membres du conseil
- 1.4. Mesures d'exception

2. Ordre du jour

- 2.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 mars 2023

3. Procès-verbaux (la lecture sera faite à la demande d'un membre du conseil seulement)

- 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023

4. Suivi des affaires découlant du point 3

- 4.1. Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la dernière session régulière

5. Présence et période de questions

- 5.1. Présence et période de questions

6. Rapports

- 6.1. Rapport du maire
- 6.2. Rapport des comités
- 6.3. Rapport de l'inspecteur municipal
- 6.4. Rapport de la direction générale

7. Administration

- 7.1. Rajout de la Fabrique à bonheur comme organisme reconnu par la municipalité
- 7.2. Demande de don de la Société canadienne du cancer
- 7.3. Autorisation de signifier la fin du projet d'ascenseur pour l'hôtel de ville

- 7.4. Acceptation des soumissions pour le Programme Fonds d'accessibilité : Installation d'une rampe d'accès, et d'un siège d'escalier
- 7.5. Nomination d'un bénévole pour la soirée reconnaissance 2023
- 7.6. Gala Méritas 2023
- 7.7. Fondation de la Frontalière – Souper-bénéfice
- 7.8. Autorisation d'installer un système de caméra – chalet des loisirs, garage et au réservoir
- 7.9. Proclamation de la journée. Nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2023

8. Urbanisme

- 8.1. Adoption du Règlement 374-2023 relatif à la démolition d'immeubles patrimoniaux
- 8.2. Projet OASIS : Nomination d'un(e) représentant(e)

9. Voirie

- 9.1. Acceptation de l'appel d'offres pour l'achat d'un tracteur neuf
- 9.2. Acceptation de faire des bunkers au garage municipal

10. Hygiène du milieu

- 10.1. Mise à jour et aux normes des équipements de télémétrie au réservoir d'eau potable
- 10.2. Dépôt du Rapport d'économie d'eau potable 2021

11. Sécurité

Aucun dossier

12. Loisirs et Culture

- 12.1. Subvention aux inscriptions pour le camp Kionata pour les résidents de Sainte-Edwidge-de-Clifton
- 12.2. Entente transitoire sur le partage des coûts relatifs aux équipements de loisirs et subventions régionales aux associations sportives et de loisirs

13. Correspondance

- 13.1. Adoption de la correspondance

14. Trésorerie

- 14.1. Ratifier les comptes payés du mois de février 2023
- 14.2. Adoption des comptes à payer au 6 mars 2023

15. Varia et période de questions

16. Levée de l'assemblée ordinaire

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour soit de la séance ordinaire du 6 mars 2023 soit adopté tel que lu et rédigé en laissant le point varia ouvert.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

3. Adoption des procès-verbaux

2023 03 036

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2023

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023 soit adopté tel que rédigé.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

4. Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement aux procès-verbaux de la session ordinaire du 6 février 2023

La direction générale dépose son rapport sur le suivi du procès-verbal de la dernière session.

5. Présences et période de questions.

Seul l'inspecteur municipal M. Érick Brière est présent.

6. Les rapports

6.1. RAPPORT DU MAIRE

Monsieur le maire Bernard Marion a participé à plusieurs rencontres et/ou réunions à la MRC de Coaticook et à la municipalité.

6.2. RAPPORT DES COMITÉS

Madame la conseillère Nicole Isabelle a participé à une rencontre ;
Monsieur le conseiller Benjamin Cousineau n'a pas eu de rencontre ;
Madame la conseillère Lyssa Paquette était absente de la réunion ;
Monsieur le conseiller Yvon Desrosiers a participé à une rencontre ;
Madame la conseillère Line Gendron a participé à une rencontre ;
Monsieur le conseiller Éric Leclerc a participé à deux rencontres ;

6.3. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Le rapport de l'inspecteur municipal est déposé.

6.4 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE.

Le rapport et suivi de la direction générale est déposé.

7. Administration

2023 03 037 7.1. RAJOUT DE LA FABRIQUE À BONHEUR COMME ORGANISME RECONNU PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que la Fabrique à bonheur est un organisme reconnu comme un OBNL ;

CONSIDÉRANT que celle-ci utilise le Centre communautaire pour faire des événements pour les citoyens de la municipalité ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE faire l'ajout de la Fabrique à bonheur dans la liste des organismes qui peuvent utiliser le Centre communautaire sans frais.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2023 03 038 7.2. DEMANDE DE DON DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER

CONSIDÉRANT qu'avril est le mois de la jonquille ;

CONSIDÉRANT que près de la moitié d'entre nous entendra les mots : « Vous avez un cancer » ;

CONSIDÉRANT que les dons reçus permettront de financer des projets de recherche ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la direction générale à émettre un chèque de 150 \$ à titre de don à la Société canadienne du cancer.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2023 03 039 7.3. AUTORISATION DE SIGNIFIER LA FIN DU PROJET D'ASCENSEUR POUR L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT que la municipalité a évalué la possibilité de faire l'ajout d'un ascenseur au bâtiment de l'hôtel de ville, mais que celui-ci dépassait de beaucoup le budget alloué

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE signifier aux architectes le désir de mettre fin au projet de monte-personne ;

DE faire parvenir la résolution à ADSP architectes.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**7.4 ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LE PROGRAMME FONDS D'ACCESSIBILITÉ :
INSTALLATION D'UNE RAMPE D'ACCÈS, ET D'UN SIÈGE D'ESCALIER**

Ce point est reporté à une séance ultérieure

2023 03 040 7.5. NOMINATION D'UN BÉNÉVOLE POUR LA SOIRÉE RECONNAISSANCE 2023

CONSIDÉRANT que la municipalité veut souligner et reconnaître un bénévole dans la municipalité ;

CONSIDÉRANT que la Soirée régionale de reconnaissance du bénévole aura lieu le vendredi 21 avril 2023 à 17 h 30 à la salle l'Épervier de Coaticook;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal reconnaisse Madame Johanne Roy qui est connue pour son coup de crayon et dernièrement pour la création de bandes dessinées. Mais pour Sainte-Edwidge c'est la petite souris ouvrière toujours là dans l'organisation d'évènement rassembleur pour notre communauté. Dans la dernière année suite à la fermeture de notre église le comité de la fabrique en place c'est retroussé les manches et a créé une toute nouvelle OBNL nommée : La Fabrique à bonheur de Sainte-Edwidge. Mme Johanne Roy a été très impliqué dans toutes les démarches nécessaires. En plus de toujours être disponible pour animer des ateliers dans notre école. Il y aurait plus à ajouter mais c'est pour toutes raisons que la municipalité à choisi d'honorer Mme Johanne Roy.

QUE le souper soit payé à Mme Roy ainsi qu'à sa famille, aux 3 membres de la Fabrique à bonheur et ainsi qu'à monsieur le maire Bernard Marion et sa conjointe, et d'acheter une table de 10 personnes au montant de 30 \$ par personne. Pour un montant totalisant 300 \$.

QU'UN certificat cadeau d'une valeur de 100 \$ lui soit remis lors de la soirée reconnaissance pour son implication et son dévouement au comité de loisirs du conseil de la Paroisse Notre-Dame-de-l'Unité de Sainte-Edwidge.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2023 03 041 7.6. GALA MÉRITAS 2023

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'école la Frontalière pour son Gala Méritas 2023 ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE remettre un montant de 125 \$ à l'école la Frontalière à titre d'aide financière pour le Gala Méritas 2022 ;

DE ne pas se prévaloir de la possibilité de présenter un prix dans une vidéo ;

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2023 03 042 7.7. FONDATION DE LA FRONTALIÈRE – SOUPER-BÉNÉFICE

CONSIDÉRANT que la Fondation de la Frontalière contribue depuis sa création à favoriser l'épanouissement et le développement ainsi que la persévérance et la réussite personnelle et scolaire des élèves ;

CONSIDÉRANT que le souper-bénéfice de la Fondation de la Frontalière est le principal financement de celle-ci ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE faire un don de 150 \$;

DE procéder au paiement à la Fondation de la Frontalière.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2023 03 043 7.8. AUTORISATION D'INSTALLER DES CAMÉRAS – CHALET DES LOISIRS, GARAGE ET RÉSERVOIR D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT que la municipalité veut se doter d'un système de caméra afin d'exercer une surveillance plus accrue sur certains de ses emplacements, soit le chalet des loisirs et son entourage, le garage municipal ainsi que le réservoir d'eau potable ;

CONSIDÉRANT qu'elle veut par le fait même accroître la sécurité de ses citoyens et prévenir la dégradation de ses infrastructures ;

CONSIDÉRANT qu'à certains moments des actions inappropriées ont été observées à l'un ou l'autre de ces endroits ;

Par conséquent

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE faire l'installation d'un système de caméra tel que proposé par Brunelle électronique aux endroits mentionnés ci-haut ;

D'en informer l'installateur et de voir avec lui pour planifier l'installation ;

D'en informer les citoyens par les moyens usuels soit la page Facebook, le Survol, et les transmissions via les télévisions au dépanneur et au restaurant.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2023 03 044 7.9. PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2023

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2022, les élu-es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CRÉER DES LIENS et être bien entouré-es ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE proclamer la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CRÉER DES LIENS et être bien entouré-es.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

8. Urbanisme

2023 03 045 8.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 374-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES PATRIMONIAUX

CONSIDÉRANT que la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (projet de loi no 69) oblige une Municipalité à adopter un règlement de démolition conforme aux nouvelles dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme visant les immeubles à valeur patrimoniale, et ce, avant le 1er avril 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A 19.1) et celles de l'article 141 de la Loi sur le patrimoine culturel (R.L.R.Q., c. P-9.002), une Municipalité est tenue, par règlement, de s'assurer d'un contrôle discrétionnaire de la démolition d'immeubles à valeur patrimoniale sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que le Règlement régissant la démolition d'immeubles patrimoniaux et la protection de ceux-ci vise à assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé en interdisant la démolition, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation à cet effet ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'adopter un règlement afin de contrôler la démolition d'immeubles sur son territoire et d'assurer notamment la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé ;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du Règlement numéro 374-2023 régissant la démolition d'immeubles patrimoniaux et la protection de ceux-ci a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la parution d'un avis public le 22 février 2023, une assemblée de consultation a été tenue le 6 mars 2023 et qu'aucune personne ne s'est présentée ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement numéro 374-2023 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

Règlement 374-2023 relatif à la démolition
d'immeubles patrimoniaux

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton adopte le règlement 374-2023 relatif à la démolition d'immeubles patrimoniaux comme ici au long reproduit et tel que présenter.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2023 03 046 8.2. PROJET OASIS – NOMINATION D'UN(E) REPRÉSENTANT(E) POUR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que Mme Marie-Claude Bernard est venue nous présenter le projet OASIS ;

CONSIDÉRANT qu'il y aura des réunions pour discuter de ce projet ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a démontré son intérêt pour le projet OASIS ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE déléguer monsieur le conseiller Benjamin Cousineau comme représentant de la municipalité, et que celle-ci fera compte rendu des réunions à laquelle elle assistera et que lors des réunions elle défendra les intérêts de la municipalité.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

9. Voirie municipale

2023 03 047 9.1. ACCEPTATION DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'UN TRACTEUR NEUF

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton désire faire l'achat d'un tracteur neuf pour effectuer différents travaux tel que : déneigement de ses cours, travaux de voirie, ou tout autres tâches pouvant être effectué par un tracteur ;

CONSIDÉRANT que le coût maximal ne devrait pas dépasser 80 000 \$

CONSIDÉRANT que la municipalité est allée en appel d'offres par invitation ;

CONSIDÉRANT que quatre soumissionnaires ont déposé des soumissions ;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été examinées et que trois répondaient aux exigences demandées dans l'appel d'offres ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la soumission de Les Distributions Payeur inc ;

DE faire l'achat en prenant le montant dans le fonds de roulement ;

DE faire parvenir la résolution au soumissionnaire ;

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2023 03 048 9.2. AUTORISATION DE FAIRE DES ESPACES D'ENTREPOSAGE AU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT qu'il a été présenté au conseil l'idée de faire des espaces d'entreposage au garage municipal en blocs de béton comme mur de soutènement ;

CONSIDÉRANT que la fabrication de ces espaces permettra à l'inspecteur en voirie de garder l'arrière du garage plus fonctionnel et plus accessible ;

CONSIDÉRANT que l'ajout de ces espaces permettra également d'entreposer du matériel tel que gravier, pierres nettes, etc. ce qui évitera un manque de ceux-ci ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE construire 5 espaces derrière le garage municipal avec des blocs de béton pour mur de soutènement au coût de +- 10 000 \$;

D'autoriser la préparation du terrain et de faire les travaux requis à ces emplacements, tels que le nivellement, le drainage ou d'autres travaux nécessaires ;

DE faire l'achat de +- 200 blocs de béton d'une largeur de 2 pieds X 4 pieds ;

DE faire les travaux dès que la température le permettra au printemps 2023.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

9.3. AUTORISATION DE TRAVAUX : RÉFECTION SALLE DE BAIN AU GARAGE

Ce point est reporté à une date ultérieure

10. Hygiène du milieu

2023 03 049 10.1. MISE À JOUR ET AUX NORMES DES ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉMÉTRIES AU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT que le réservoir d'eau potable est muni de deux automates et qu'il y a des problèmes de communication entre les deux ;

CONSIDÉRANT que le réservoir de compte pas de mode manuel permettant d'assurer le service aux citoyens en cas de panne de l'automate principale ;

CONSIDÉRANT que l'automate principale est responsable de plusieurs tâches en même temps, tel que :

- gestion des pompes de surpression;
- population des données dans le nuage;
- population de données dans le serveur à l'hôtel de ville;
- fourniture d'une interface graphique pour l'opération;
- envoi des alarmes via les courriels;
- etc.

CONSIDÉRANT que les automates OMRON installées dans le réseau (eaux usées et eau potable) sont désuètes ;

CONSIDÉRANT que le système SCADA (Système de contrôle et d'acquisition de données) est inexistant ou inadéquat ;

CONSIDÉRANT que les rapports sont incomplets ou inexistantes ou difficiles d'accès par l'opérateur ;

CONSIDÉRANT que dans une seule visite le technicien de EXP a su trouver plusieurs problématiques sur nos installations d'eau potable et d'eau usée;

CONSIDÉRANT que depuis plus d'un an la municipalité a une problématique d'ingérence et de non-communication avec son fournisseur actuel et que celle-ci désire y mettre fin;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE donner suite aux propositions d'EXP, fourni par son technicien senior ;

D'accepter les solutions proposées

- Modification des panneaux de contrôle pour ajouter le mode manuel pour assurer le service aux citoyens en cas de panne d'automate au coût estimé de 5 000 \$
- Implémentation du système SCADA – FactoryTalk View incluant l'installation du Serveur historique pour l'acquisition de données et module pour génération des rapports sur Excel au coût estimé de 30 000 \$
- Remplacement des automates Omron pour des automates Allen Bradley ou Phoenix Contact avec leur programmation et leur intégration au SCADA au coût estimé de 40 000 \$.

QUE l'automate Phoenix qui est installé présentement soit gardé et intégré au nouveau SCADA.

QUE la directrice soit autorisée à faire une deuxième programmation dans la subvention TECQ, afin que les travaux soient payés en partie par ce programme de subvention.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

10.2. DÉPÔT DU BILAN DE STRATÉGIE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE DE LA MUNICIPALITÉ : RAPPORT 2021 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

La directrice générale dépose le rapport qui a été approuvé par le MAMH

11. Sécurité

Aucun dossier

12. Loisirs et culture

2023 03 050 12.1. ENTENTE TRANSITOIRE SUR LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS AUX ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS ET SUBVENTIONS RÉGIONALES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET DE LOISIRS

CONSIDÉRANT que l'entente sur les équipements de loisirs est venue à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook travaille à soumettre aux municipalités une nouvelle entente de cinq ans;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas eu de conclusion unanime sur les termes de reconduction de l'entente;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Compton souhaite avoir plus de temps pour arriver à une entente et qu'elle désire proposer à la Ville de Coaticook et aux autres municipalités la mise en place d'une entente transitoire d'un an;

CONSIDÉRANT que pour cette période les municipalités assumeront les montants prévus pour l'année 2023 au scénario proposé par la Ville de Coaticook, et accepté majoritairement par les municipalités;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook demande que l'entente transitoire soit unanime pour les 11 municipalités, et que le délai pour y donner réponse par résolution doit être au plus tard le 15 avril 2023;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Compton a proposé une entente transitoire qu'elle a fait parvenir à toutes les municipalités ;

CONSIDÉRANT que par sa résolution 2022-12-216 la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton avait déjà signifié son accord à la nouvelle entente proposée par la Ville de Coaticook;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter de signer l'entente transitoire pour une période d'une année;

QUE si l'entente est acceptée par toutes les parties, la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton paiera sa contribution pour l'année 2023 au montant de 8 533 \$ à la suite de l'envoi de la facture par la Ville de Coaticook;

QUE la date limite pour signer la nouvelle entente de cinq ans avec résolution d'acceptation est fixée au 30 septembre 2023 ;

QUE dans l'éventualité où il n'y aurait pas d'entente au 30 septembre 2023, les municipalités seront appelées à se positionner dans un délai de 30 jours sur la dernière proposition déposée par la Ville. Par la suite, la Ville prendra une décision dans un délai de 30 jours à savoir si elle signe des ententes à la pièce ou non. Si une nouvelle entente provisoire devait être soumise, elle le serait sur les chiffres indexés de l'an 2 tel que proposé dans le scénario de la Ville. Chaque année transitoire supplémentaire sera au coût fixé par la Ville dans son projet d'entente initiale. Il sera à la discrétion de la Ville d'accepter ou non, une nouvelle entente transitoire;

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer l'entente transitoire;

QUE la résolution soit envoyée à toutes les municipalités de la MRC de Coaticook.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

13. Correspondance

2023 03 051 13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

QUE la liste de la correspondance à ce jour soit déposée en regard du conseil et versée aux archives suivant l'identification prévue au calendrier de conservation.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

14. Trésorerie

2023 03 052 14.1. RATIFIER LES COMPTES DU MOIS DE FÉVRIER 2023.

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose la liste des salaires et le rapport de trésorerie pour le mois se terminant le 28 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose le rapport de la trésorerie, les chèques, les prélèvements et les dépôts directs payés après la séance du 6 février 2023 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

De ratifier le paiement des salaires des employés et des membres du conseil pour le mois de mars du chèque/dépôt 502179 au 502197 d'un montant de 10 110.83 \$;

De ratifier le paiement des comptes payés après le 6 février 2023 d'un montant de 2 806.88 \$

- Payé par chèque numéro 5882 au montant de 81 \$;
- Payé par prélèvement numéro 14619 à 14624 au montant de 808.90 \$
- Payé par dépôt direct numéro aucun au montant de 0 \$.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2023 03 053 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 6 MARS 2023

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose la liste des comptes à payer au 6 mars 2023 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

D'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 24 008.15 \$ d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des activités de fonctionnement et des activités d'investissement ;

- comptes à payer par chèque 5883 au 5899 pour un montant de 14 173.38 \$
- comptes à payer par prélèvement 14625 au 14633 pour un montant de 3 861.31 \$
- comptes à payer par dépôt direct 1224 au 1232 pour un montant 5 973.46 \$

Je, Brigitte Desruisseaux, directrice générale et greffière-trésorière certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants aux activités de fonctionnement et des activités d'investissement du budget, pour faire le paiement des comptes et déboursés d'un montant de 24 008.15 \$ au 6 mars 2023.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

15. Varia et période de questions

Un suivi est demandé sur un dossier en cours.

2023 03 054 16.1. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

DE procéder à la levée de la séance, il est 22 h 21.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

Bernard Marion, maire

Je, Bernard Marion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal.

Brigitte Desruisseaux
Directrice générale et greffière-trésorière